



## Famille : héritage / testament verbal

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Ma mère est une parente éloignée de Mr T.

Mr T. est décédé en Novembre 2009, suite à la "donation" entre époux (je ne suis pas sur du terme) Mme T. est devenu l'unique propriétaire des biens du couple.

Mme T. est décédée en Mars 2010, elle a énoncé à plusieurs reprises devant témoins (qui peuvent l'écrire) qu'elle souhaitait léguer ses biens à mes parents qui sont les seules personnes de la famille qui se sont occupées d'elle. Elle l'a également évoqué devant son notaire mais n'a jamais fait de testament.

Aujourd'hui, d'après le notaire les seuls héritiers sont les membres de la famille de Mme T - membres éloignés - qui sont recherchés pas un généalogiste.

Mes parents peuvent-ils réclamer l'héritage sur la base de ce testament verbal et si oui comment doivent-ils procéder ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Mme T. est décédée en Mars 2010, elle a énoncé à plusieurs reprises devant témoins (qui peuvent l'écrire) qu'elle souhaitait léguer ses biens à mes parents qui sont les seules personnes de la famille qui se sont occupées d'elle. Elle l'a également évoqué devant son notaire mais n'a jamais fait de testament.

Aujourd'hui, d'après le notaire les seuls héritiers sont les membres de la famille de Mme T - membres éloignés - qui sont recherchés pas un généalogiste.

Mes parents peuvent-ils réclamer l'héritage sur la base de ce testament verbal et si oui comment doivent-ils procéder ?

Malheureusement, un testament verbal n'est pas recevable. Si cette dame n'a jamais laissé de testament écrit, et n'en a jamais fait non plus avec son notaire, le testament "verbal", même fait devant témoins, ne peut pas être retenu.

Très cordialement.